



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-254

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

- R24-2017-10-17-001 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-H-0144 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de août 2017 du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages) Page 3
- R24-2017-10-17-003 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-H-0145 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de août 2017 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 6
- R24-2017-10-17-002 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-H-0146 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de août 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2017-09-18-014 - 2017-DG-0025- Délégation de signature relevant la gestion budgétaire et comptable publique au 18 09 2017 (3 pages) Page 12
- R24-2017-10-11-008 - arrêté 2017-SPE-0079 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à Argenton sur Creuse (3 pages) Page 16
- R24-2017-10-11-009 - arrêté n°2017-SPE-0074 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours (3 pages) Page 20
- R24-2017-10-11-010 - arrêté n°2017-SPE-0080 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Chinon (2 pages) Page 24

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

- R24-2017-10-18-002 - ARRETE N° 2017-DOMS-PA18-0122 portant, d'une part, renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, géré par l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE et, d'autre part, diminution de sa capacité d'hébergement et changement de la répartition des places ramenant ainsi la capacité d'accueil totale à 110 lits. (4 pages) Page 27

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

- R24-2017-09-26-012 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CDU-0025 portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission des usagers de la Clinique Val de Loire (2 pages) Page 32

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2017-10-17-001

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-H-0144 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de août 2017 du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- H 0144
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 141 864,83 €** soit :

- 5 339 598,87 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 6 306,32 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 675 837,03 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 747 466,92 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 162 367,51 €** au titre des produits et prestations,
- 116 527,23 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 96 503,70 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 5 279,86 €** au titre des GHS soins urgents,
- 406,13 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 456,34 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- **8 885,08 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2017-10-17-003

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-H-0145 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de août 2017 du centre hospitalier de
Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- H 0145
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 591 136,66 €** soit :

1 408 385,75 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

4 033,71 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

107 050,65 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

62 849,97 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

8 816,58 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2017-10-17-002

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-H-0146 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de août 2017 du centre hospitalier de
Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- H 0146
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Août
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **862 662,66 €** soit :

825 899,50 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

36 749,42 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

13,74 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 octobre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-09-18-014

2017-DG-0025- Délégation de signature relevant la gestion
budgétaire et comptable publique au 18 09 2017

Décision N°2017-DG-0025

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées à la Directrice générale par le Conseil de surveillance.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacement : Ordre de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Patrick BRISACIER, Stéphane TELLIER (par intérim), Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Blaise KAMENDJE, Ghislaine LEDE, Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Michel DEISS, Florentin CLERE, Anne GUEGUEN, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Martine PINSARD, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Tableau récapitulatif des Commissions et état de frais de déplacement des Commissions :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques : Valideur SIBC – Bon de commande :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Fatimata DEMBELE, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Régis MENNESSIER, Monique BASSELIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARATIN, Nadiège MARTINIÈRE.

En Délégation Départementale : Eric MENNESSIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Michel DEISS.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Contrat de travail :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART

Certificat : Certification de service fait valant ordre de paiement HAPI

Au siège : Matthieu LEMARCHAND (par intérim), Ghislaine LEDE, Florentin CLERE, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Martine PINSARD, Bernadette MAILLET, Cécile CHAUVREAU, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

Certification de service fait SIBC :

Au siège : Ségolène CHATELIN, Mathieu MERCIER, Erick MELLOTT, Michel DEISS, Catherine SERWAKA, Françoise DAUMAL, Caroline DROUAUD, Odile THIBAUT, Fatimata DEMBELE, Anne PHILIPPON, Aurélien PICHONNEAU, Gabriel GRABOWSKI, Monique BASSELIER, Régis MENNESSIER, Véronique POPELIN, Catherine DELACOU, Agnès BLACHON, Pascal BARRATIN, Nadiège MARTINIERE.

En Délégation Départementale : Régis MENNESSIER, Erick MELLOTT

Divers : PAYE - Etat de cotisations

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE, Françoise DUMAY, Edmond GUILLOU, Pascale CHARBOIS-BUFFAUT.

En Délégation Départementale :

Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Nathalie LURSON, Elodie AUSTRUY, Dominique HARDY, Rémy PARKER, Anne DU PEUTY, Myriam SALLY-SCANZI, Laetitia CHEVALIER, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Christelle FUCHE, Nathalie TURPIN, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines :

Au siège : Charlotte DENIS-STERN, Jasmine RIBAUT-VIART, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Pierre-Marie DETOUR, Michel DEISS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017
La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-11-008

arrêté 2017-SPE-0079 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à Argenton sur Creuse

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0079
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à ARGENTON SUR CREUSE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre du 23 juin 1942 délivrant la licence n°36#000052 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Argenton sur Creuse (36200) ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre du 13 mars 2006 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie PASCALE MIDY BREC titulaire de l'officine 52 rue Gambetta 36200 Argenton sur Creuse ;

Vu la demande enregistrée complète le 06 juillet 2017, présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) PASCALE MIDY BREC exploitée par Madame Pascale BREC, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 52 rue Gambetta à Argenton sur Creuse (36200) dans de nouveaux locaux 3 rue Eugène Delacroix dans la même commune ;

Considérant les dispositions de l'article R. 5125-2 du CSP selon lesquelles « *le Directeur général de l'agence régionale de santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département, au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'ordre national des pharmaciens titulaires d'officines, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis règlementaires ont été demandés le 01 août 2017 à ces différentes autorités par le service concerné de l'agence régionale de santé ;

Considérant que par lettre du 04 août 2017, reçue le 07 août 2017, le Préfet de l'Indre a rendu un avis favorable ;

Considérant que par lettre du 08 septembre 2017, reçue le 11 septembre 2017, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens a rendu un avis favorable ;

Considérant que par lettre du 28 septembre 2017, reçue le 29 septembre 2017, le Syndicat des Pharmaciens de l'Indre a rendu un avis favorable ;

Considérant qu'en l'absence de réponse de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de la région Centre-Val de Loire et conformément à l'article R. 5125-2 du Code de Santé Publique qui dispose qu'« A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu », l'avis de ce dernier est donc réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune d'Argenton sur Creuse ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 5007 habitants au recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2017, que la commune est desservie par 4 officines dont celle de la demanderesse concentrées dans la ville basse ; que le transfert de la pharmacie PASCALE MIDY BREC (SELARL PASCALE MIDY BREC) se caractérise par un éloignement de la ville basse qui aura pour conséquence un rééquilibrage de l'offre pharmaceutique, que ce transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population de la ville basse, celui-ci pouvant être assuré par les trois autres officines ; que dès lors, aucun abandon de population ne peut être opposé sur le site initial ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) PASCALE MIDY BREC exploitée par Madame Pascale MIDY BREC, en vue de transférer l'officine sise 52 rue Gambetta à Argenton sur Creuse (36200) dans de nouveaux locaux situés 3 rue Eugène Delacroix dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant un délai de cinq ans à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 23 juin 1942 sous le numéro 36#000052 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 3 rue Eugène Delacroix à Argenton sur Creuse (36200).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 36#000169 est attribuée à la pharmacie sise 3 rue Eugène Delacroix à Argenton sur Creuse (36200).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux et selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL PASCALE MIDY BREC

Fait à Orléans, le 11 octobre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-11-009

arrêté n°2017-SPE-0074 portant modification de
l'autorisation de commerce électronique de médicaments et
de création d'un site internet de commerce électronique de
médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours

**Arrêté n° 2017-SPE-0074
Portant modification de l'autorisation
de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L5125-33 à L.5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 02 septembre 1975 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à Tours sous le numéro 201 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre-et-Loire du 12 novembre 2007 enregistrant sous le n°749 E les déclarations de Monsieur Gilles GERAULT et de Monsieur Alain MABOUANA-BOUNGOU faisant connaître qu'ils exploitent en qualité de co-gérants professionnels de la SELARL Pharmacie DES FONTAINES l'officine de pharmacie Pharmacie DES FONTAINES, sise 4 place Eugène Labiche à Tours qui a fait l'objet de la licence n°201, le 02 septembre 1975 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu la demande, enregistrée complète le 29 août 2017, présentée par Monsieur Gilles GERAULT et Monsieur Alain MABOUANA-BOUNGOU représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DES FONTAINES qui exploite la pharmacie DES FONTAINES (pharmacie GERAULT-MABOUANA-BOUNGOU) sise 4 place Eugène Labiche à Tours (37200) en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de vente de médicaments sur internet qui consisterait en un changement d'adresse du site ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande qu'il s'agit d'une modification substantielle des éléments de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet accordée le 1^{er} septembre 2016.

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gilles GERAULT et Monsieur Alain MABOUANA-BOUNGOU représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DES FONTAINES qui exploite la pharmacie DES FONTAINES (pharmacie GERAULT-MABOUANA-BOUNGOU) licence n° 37#000201 sise 4 place Eugène Labiche à Tours (37200) restent autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : pharmaciedesfontaines.fr.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : A compter de la date de notification du présent arrêté est abrogé :

- l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire 2016-SPE-0068 du 01 septembre 2016 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours ;

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-11-010

arrêté n°2017-SPE-0080 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Chinon

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2017-SPE-0080
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à CHINON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD Anne en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1987 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 18 place Jeanne d'Arc à Chinon (37500) sous le numéro n° 37#000259 ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des Pharmaciens en date du 17 mai 2017 concernant Monsieur Jean-Baptiste PION pharmacien titulaire de l'officine sise 18 place Jeanne d'Arc à Chinon (37500) gérée par l'EURL Pharmacie Pion ;

Vu la demande enregistrée complète le 05 septembre 2017 présentée par Monsieur Jean-Baptiste PION représentants de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) Pharmacie Pion qui exploite la pharmacie sise 18 place Jeanne d'Arc à Chinon (37500) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse : pharmaciepion-havard.pharmavie.fr ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Baptiste PION représentant de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) Pharmacie Pion qui exploite la pharmacie sise 18 place Jeanne d'Arc à Chinon (37500), sous le numéro de licence 37#000259, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :

pharmaciepion-havard.pharmavie.fr

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société demanderesse et sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 octobre 2017
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2017-10-18-002

ARRETE N° 2017-DOMS-PA18-0122 portant, d'une part, renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, géré par l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE et, d'autre part, diminution de sa capacité d'hébergement et changement de la répartition des places ramenant ainsi la capacité d'accueil totale à 110 lits.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA18-0122

Portant, d'une part, renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Augustins, géré par l'Établissement Social et Médico-Social Départemental « Les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE et, d'autre part, diminution de sa capacité d'hébergement et changement de la répartition des places ramenant ainsi la capacité d'accueil totale à 110 lits.

Le Président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1982 autorisant la création d'une section de cure médicale à la maison de retraite d'Aubigny Sur Nère ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 1989 autorisant l'extension de la section de cure médicale de la maison de retraite d'Aubigny Sur Nère, portant la capacité à 30 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1992 autorisant l'extension de la section de cure médicale de la maison de retraite d'Aubigny Sur Nère, portant la capacité à 45 lits ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général du Cher en date du 6 décembre 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD « les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE,

Vu la lettre du Conseil départemental du Cher en date du 21 novembre 2016 acceptant la suppression d'une chambre d'hébergement temporaire, après concertation avec les services de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD « les Augustins » à AUBIGNY SUR NERE en date du 19 janvier 2017 fixant la capacité d'hébergement de l'établissement à 110 lits avec diminution d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de maladie Alzheimer ou maladies apparentées et changement de répartition des places d'accueil d'hébergement permanent ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD Les Augustins à AUBIGNY SUR NERE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'Etablissement Social et Médico-Social Départemental Les Augustins à AUBIGNY SUR NERE pour l'EHPAD Les Augustins, 23 b rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE, avec la diminution d'une place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de maladie Alzheimer ou maladies apparentées et le transfert d'une place d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes vers des personnes atteintes de maladie Alzheimer ou maladies apparentées.

La capacité de l'EHPAD est de 110 lits réparties comme suit :

- 89 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 19 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Etablissement social et médico-social

N° FINESS : 18 000 043 2

Adresse complète : 23 b rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE

Code statut juridique : 21 – Etablissement social communal

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Les Augustins

N° FINESS : 18 000 015 0

Adresse complète : 23 b rue Sainte Anne, 18700 AUBIGNY SUR NERE

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 89 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 19 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 – accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 436 – personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité totale autorisée : 110 places habilitées à l'aide sociale

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, le Délégué départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 octobre 2017

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées
et de l'insertion,
Signé : Annie LALLIER

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-09-26-012

ARRETE MODIFICATIF N°

2017-DD37-OSMS-CDU-0025 portant désignation des
représentants des usagers au sein de la Commission des
usagers de la Clinique Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CDU-0025
portant désignation des représentants des usagers au sein de
la Commission des usagers de la Clinique Val de Loire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04 Avril 2016 ;

Vu le décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2017-DG-DS37-0001 en date du 1^{er}/09/2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en qualité de Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition de l'UNAFAM du 31 Août 2017 désignant Madame Marie Christine CORTET, en qualité de suppléante, au sein de la Commission des usagers ;

Sur proposition du Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté 2016-DD37-OSMS-CDU-0100 du 09/12/2016 est modifié comme suit :

est désignée comme membre de la Commission des Usagers de la Clinique du Val de Loire :
En qualité de titulaire représentant des usagers :
.../...

En qualité de suppléante représentant des usagers :
Mme Marie-Christine CORTET (UNAFAM)

Article 2 : Le membre désigné au précédent article est nommé pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :
gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire et le Directeur de la Clinique Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux personnes concernées et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 26 Septembre 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
La Déléguée départementale du département d'Indre-et-Loire
Signé : Myriam SALLY-SCANZI